Aguessac, le 11 février 2025

CONVOCATION

Objet : Séance du Conseil Municipal

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la salle de réunion de la Mairie d'Aguessac :

Le **lundi 17 février 2025** à **18 heures 30 minutes** *(1)*.

Je vous prie de participer à cette séance dont l'ordre du jour est le suivant :

- Aveyron Ingénierie – approbation des statuts et des nouvelles modalités administratives pour les missions hors cotisation annuelles ;
- Parc Grands Causses – Appel à projet CHENE – maison des associations ;
- Subventions communales – approbation des plans de financements ;
- Questions diverses.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire, en mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Anne PAILHAS

MAIRIE D'AGUESSAC
12 (Aveyron)

Le maire transmet la convocation aux conseillers par voie dématérialisée. Toutefois, à la demande expresse du membre concerné, elle peut lui être envoyée par écrit à son domicile ou à une autre adresse. (CGCT, art. L. 2121-10)

(1) Dans toutes les communes, y compris celles de 3 500 habitants et plus (où le délai habituel de convocation est de cinq jours francs), la convocation doit être adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion (art. L. 2121-7 et L. 2121-11 du CGCT).